

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. CASTETS à M. SERAFFON, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme HOLGADO à Mme PAIN-GOJOSSO

**Etaient excusés:**

M. RENAUD, Mme SANCHEZ

**Etait absent:**

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**  
**Conseillers présents : 20**  
**Conseillers votants : 24**

**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**1 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE-  
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal a mis à l'étude la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire: AVAP (anciennement ZPPAUP) devenu depuis Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibérations des 26 juin 2012 et 15 avril 2014, le Conseil Municipal a défini la composition de la Commission Locale de l'AVAP devenu Commission de site patrimonial remarquable CLSPR.

Le rôle de la CLSPR est fixé par l'article L.161-3 du Code du Patrimoine tel que suit : « Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur. »

Par délibération du 3 décembre 2019, le Conseil Municipal a transféré la compétence Plan Local Urbanisme à la Communauté de Communes de Blaye (CCB).

Il revient donc à la CCB, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme dotée d'un site patrimonial remarquable, d'instaurer cette commission.

En conséquence, La Communauté de Communes de Blaye, par délibération du 30 septembre 2020, a mis en place cette commission Locale du Site Patrimonial Remarquable CLSPR.

Il revient donc à la commune de Blaye de désigner un représentant titulaire et suppléant de cette dite commission.

En conséquent, Il est proposé au conseil municipal la candidature de M. Jean-Marc SERAFFON en tant que titulaire et M. Thierry DURANT en tant que suppléant.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 31/05/22  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20220524-68141-AR-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

